



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

### MAIRIE DE DIJON

#### V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - La délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> mai 2023 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

#### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux remplacement d'une descente d'eau que doit assurer **la SARL Adricanalisation**, 1A rue du Point du Jour – 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de circulation et du stationnement, **RUE DES ROSES, le 8 septembre 2023.**

#### ARRETONS

**ARTICLE 1 - ATITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX  
STATIONNEMENT INTERDIT – CIRCULATION PIÉTONNE MODIFIEE**

*Le 8 septembre 2023*

**RUE DES ROSES**

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, **en face du numéro 25**, sur 1 emplacement payant par horodateur.  
Les piétons devront traverser sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SARL Adricanalisation, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Conformément à la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> mai 2023, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon métropole.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 5 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
- . Keolis Dijon Mobilités,
- . Adricanalisation,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 6 septembre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



**Dominique MARTIN-GENDRE**